

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



**Séance du jeudi 14 décembre 2023**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8	Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI), Eric GIANNERINI (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH, Pierre BERTRAND.

**Délibération n°** D2023-80AM.

**Objet :** CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE » AVEC LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – AVENANT N° 6.

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la métropole Aix-Marseille-Provence (la métropole) exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ainsi, par délibération n° FAG 135-3154/17/CM du 14 décembre 2017, la métropole décidait de confier à la commune de Meyrargues des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie induit des effets sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet, si cette compétence a

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion conclue dans le domaine de la « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°FAG 135-3154/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune ;

Vu les délibérations n° FAG 094-4550/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 210-5027/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 097-7753/19 du 19 décembre 2019, n° FBPA 097-9199/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 107-10879/21/CM du 16 décembre 2021 et n° FBPA-076-12982/22/CM du 15 décembre 2022 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de gestion avec la commune de Meyrargues ;

Vu le projet d'avenant tel que joint en annexe ;

Considérant que M. Giannérini a dû quitter la séance pour répondre à une urgence ; qu'il a donné pouvoir à Mme Rosado-Marchena ; qu'en conséquence le pouvoir qu'il détenait de M. Bertrand n'a pu être pris en compte dans le vote.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le Conseil Municipal décide de :

**Article 1 :** APPROUVER l'avenant n°6 à la convention de gestion la Métropole Aix-Marseille-Provence tel que joint en annexe ;

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Pour (présents et pouvoirs)	18	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

10 Janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-010-211500535-20231214-02020\_00002